

**CHARTRE D'ENGAGEMENT pour le
Conseil en Energie Partagé (CEP)
avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat OUEST ESSONNE
Et la commune**

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes ; leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, appréhender l'énergie dans le patrimoine n'est pas chose facile pour les communes.

Des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Cette situation est en grande partie due au manque de temps, d'éléments de référence et d'opportunités pour évoquer et traiter la maîtrise des flux dans les communes. Pourtant le gisement d'économies à réaliser est encore très important.

L'ALEC Ouest Essonne, qui a entre autres pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, propose aux collectivités adhérentes à l'association un service appelé Conseil en Énergie Partagé.

Le principe de base est la mise à disposition d'une personne ressource "énergie" ou "économe de flux", ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus mais aussi des usagers et habitants. L'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, puis de les accompagner dans les actions à mener.

Les tâches de la '*personne ressource énergie*' sont multiples :

- ✓ La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- ✓ Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires
- ✓ Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante
- ✓ Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints
- ✓ Les bilans détaillés pour les communes
- ✓ Une intégration analytique des données énergétiques à l'échelle du territoire, permettant d'engager une politique énergétique globale et concertée sur l'ensemble du territoire.

A la disposition des communes, l'économe de flux est prêt à intervenir quel que soit le projet, pour apporter un regard particulier sous l'angle de la maîtrise des charges d'énergie et d'eau.

L'information et la sensibilisation sont également portées par le CEP, en direction des élus et personnels des communes.

D'autre part, les actions de la collectivité seront valorisées de façon à faire connaître ses engagements, localement auprès du grand public, mais aussi à travers la participation à des programmes locaux, nationaux, européens. Des programmes novateurs spécifiques pourront lui être proposés.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par l'ALEC Ouest Essonne.

• Article 2 : Description du conseil en énergie partagé

Le Conseil en Énergie Partagé comprendra :

- ✓ Une analyse des consommations énergétiques sur un périmètre défini avec la commune portant sur trois années afin d'établir un référentiel (si possible de 2012 à 2015)
- ✓ Une visite sur les principaux sites du patrimoine communal afin d'en analyser les caractéristiques techniques et performances thermiques
- ✓ Une analyse et un contrôle des factures énergétique de la commune
- ✓ Un suivi actualisé pour l'année en cours des consommations sur la base des informations transmises par la commune

L'objectif est la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus, et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique.

En amont des bureaux d'étude, le CEP propose et participe à un accompagnement pour l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire. Les prestations proposées peuvent également intégrer l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux, le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation, ainsi que l'animation et la valorisation de la thématique telles que présentées dans les motifs ci-dessus.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

• Article 3 : Engagement de la commune

La commune désigne un Élu "Responsable Énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la commune désignera un agent administratif qui assure la transmission des factures énergétiques sur les trois années cibles pour la construction du référentiel ainsi que les mises à jours pour le suivi des consommations.

Pour plus de réactivité, et pour limiter les risques de dérive de consommation (énergie, eau), la commune peut fournir ses codes d'accès aux factures des différents fournisseurs d'eau et d'énergie, ou transmettre ces factures de manière automatique chaque trimestre.

Enfin, un agent technique est chargé d'accompagner le conseiller lors des visites énergétiques des bâtiments (accès aux chaufferies, etc.) et de transmettre les documents indispensables aux différents diagnostics (plans des bâtiments, surfaces utiles, travaux de rénovations, devis, etc ...).

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'analyse initiale, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'ALEC Ouest Essonne de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• Article 4 : Engagements de l'ALEC Ouest Essonne

L'ALEC Ouest Essonne s'engage à :

- ✓ Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- ✓ Transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues
- ✓ Examiner, à la demande de la commune tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique
- ✓ Valoriser les engagements de la commune

L'ALEC Ouest Essonne assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. L'Agence est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Afin d'alimenter les référentiels énergie de l'ALEC, seules les valeurs suivantes seront partagées publiquement : le coût en €/hab, les consommations en kWh/hab et les impacts GES en CO2/hab.

• Article 5 : Limites de la charte

La mission décrite par la présente charte est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

• Article 6 : Durée

La durée de la présente charte est fixée à 3 années. Elle prend effet au 1^{er} janvier de l'année de la signature si celle-ci intervient avant le mois de septembre, sinon au 1^{er} janvier de l'année suivante pour une signature postérieure.

Article 7 : Nom et coordonnées des REFERENTS de la commune

	Nom	Fonction	Adresse mail	N° téléphone
ELU REFERENT				
COMPTABLE SECRETAIRE				
AGENT TECHNIQUE				

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Pour la Commune de
Le MAIRE, M.

Pour l'ALEC Ouest Essonne,
La Présidente, Nathalie FRANCESETTI.

